

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2018**

Le quatorze mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Absent excusé: Olivier BOURGOUIN,

Bernard MOULINIER a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 03/05/2018

Date d'affichage : 15/05/2018

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Election du délégué pour l'élection sénatoriale partielle du 1^{er} juillet 2018
3. Election des 3 suppléants
4. Transfert de la voirie du lotissement Turgis dans le domaine communal
5. Avis sur la dissolution du SI du Val d'Huisne
6. Avis sur le transfert de l'Actif et du Passif du SI du Val d'Huisne
7. Avis sur le transfert de l'Actif et du Passif du SI des Bassins de la Pervenche et de l'Erine
8. Subvention aux associations
9. Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

ELECTION DU DÉLÉGUÉ ET DES 3 SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

- Voir Procès-verbal joint en annexe

TRANSFERT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT TURGIS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Délibération 2018.05-01

Actuellement la voirie du lotissement Turgis est classée dans le domaine privé de la commune. Elle correspond à la parcelle ZK 163 de 5536 m².

Monsieur le Maire propose de classer cette voirie dans le domaine public de la commune.

Ce classement avait déjà été évoqué lors de la création du lotissement communal en 2005

L'enjeu de l'appartenance au domaine public routier communal est de plusieurs ordres :

- une meilleure protection du domaine public routier : inaliénabilité, imprescriptibilité, servitudes
- meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement
- pouvoirs de police étendus
- obligation d'entretien
- obligation d'ouverture à la circulation publique

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales la décision est soumise au conseil municipal.

Le classement peut être dispensé d'une procédure d'enquête publique préalable car il s'agit d'un classement au sein d'une même collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour inscrire la voirie du lotissement Turgis dans le domaine public de la commune

AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SI DU VAL D'HUISNE

Délibération 2018.05-02

Le comité syndical du Val d'Huisne a délibéré le 7 décembre dernier en faveur de sa dissolution.

Les CDC du Pays de Mortagne au Perche et des Collines du Perche Normand exercent la compétence "Entretien et restauration des rivières". La décision du comité syndical est donc soumise à leur approbation.

Les communes exerçant toujours la compétence « Assainissement des terres » doivent également donner leur avis sur la dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **approuve** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Val d'Huisne
- **charge** Monsieur le Maire d'en informer le président du SI du Val d'Huisne

AVIS SUR LES CONDITIONS DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SI DU VAL D'HUISNE

Délibération 2018.05-03

Le comité syndical du Val d'Huisne a délibéré le 7 décembre dernier sur la clé de répartition du transfert de l'actif et du passif du syndicat.

Les CDC du Pays de Mortagne au Perche et des Collines du Perche Normand exercent la compétence "Entretien et restauration des rivières". La décision du comité syndical est donc soumise à leur approbation.

Les communes exerçant toujours la compétence « Assainissement des terres » doivent également donner leur avis sur les conditions de transfert de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire présente la proposition du SI du val d'Huisne : transfert de la totalité de l'actif et du passif du SI du Val d'Huisne aux Communautés de Communes du Pays de Mortagne au Perche et des Collines du Perche Normand selon la clé de répartition utilisé pour le calcul des participations : 50 % en fonction des linéaires de berges, 50 % en fonction de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **valide** les conditions de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Val d'Huisne
- **charge** Monsieur le Maire d'en informer le président du SI du Val d'Huisne

AVIS SUR LES CONDITIONS DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SI DES BASSINS DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE

Délibération 2018.05-04

Le syndicat intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine assurait jusqu'au 31 décembre 2017 la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins de la Pervenche et de l'Erine,

A compter du 1er janvier 2018 la CDC de la vallée de la Haute Sarthe et la CDC du Pays de Mortagne au Perche ont confiée la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS)

Par délibérations en date du 27 mars 2018 le comité du syndicat intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine a voté son budget de liquidation et approuvé le transfert des résultats de clôture vers le SBHS

Afin de procéder à la dissolution du syndicat, Madame la Préfète sollicite l'accord des communes membres sur le vote du budget de liquidation et le transfert des résultats de clôture.

Pour mémoire, la délibération du 27 mars 2018 précise que le SI des Bassins de la Pervenche et de l'Erine a fait l'objet d'un arrêté de cessation de compétences en date du 31 décembre 2017. Le syndicat conserve cependant, à compter du 1er janvier 2018, sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Lors de la séance du 27 mars 2018 le syndicat des Bassins de la Pervenche et de l'Erine a adopté, à l'unanimité, le budget de liquidation suivant :

- Section de fonctionnement :

dépenses : 221 907 €

recettes : 228 298,00 €

- Section d'investissement :

dépenses : 0,00 €

recettes : 4 375,00 €

- Il a validé la proposition de transferts de l'actif du passif ainsi que la ligne de trésorerie vers le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe ainsi que les subventions restant à percevoir après la date de la dissolution

- Il a validé la proposition de transfert de l'ensemble du personnel au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe dans les mêmes conditions d'emploi et de carrières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité / la majorité décide de :

- **donner son accord** sur le budget de liquidation 2018 du syndicat intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine se résumant comme suit :

- Section de fonctionnement :

dépenses : 221 907 €

recettes : 228 298,00 €

- Section d'investissement :

dépenses : 0,00 €

recettes : 4 375,00 €

- **donner son accord** sur le transfert de la totalité de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
- **donner son accord** sur le transfert de la ligne de trésorerie et éventuellement de toutes les subventions restant à percevoir après la date de dissolution
- **donner son accord** sur le transfert du personnel.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2018.05-05

Monsieur le Maire présente les différents courriers reçus en mairie concernant des demandes de subvention de différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention aux associations telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Associations	2018
Réserve cpte 6574	395.00 €
ADMR Le Mêle	50.00 €
Nouveau montant de la réserve	345.00 €

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS DE ST JOUIN DE BLAVOU.

Délibération N°2018.05-06

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs de St Jouin de Blavou et fixant les modalités de participation pour l'année 2018. Il rappelle qu'une convention avait été signée en 2017 pour une année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs de St Jouin de Blavou dont un exemplaire est joint en annexe.
- **Précise** que cette convention sera valable une année et qu'elle sera réétudiée chaque année en fonction du coût et du nombre d'enfants concernés.

AVENANT AU BAIL DE ME VALLÉE ET RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Délibération N°2018.05-07

Monsieur le Maire rappelle que le bail du logement de Me Vallée sera à renouveler à compter du 28 août 2018. Il propose de modifier les termes du contrat à compter du 1^{er} juillet 2018 et de récupérer le garage et le préau actuellement non utilisés par Me Vallée pour l'usage de la commune. Vu le montant peu élevé du loyer actuel et en accord avec la locataire il propose de conserver le même montant pour le loyer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de mettre en place un avenant au bail de Me Vallée pour la récupération du garage et du préau à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **Renouvelle** le bail de Madame Rolande VALLEE à compter du 28 août 2018.
- **Fixe** le montant de loyer à 323.28 € mensuel
- **Précise** que la révision se fera au 1^{er} janvier 2019 en fonction de l'indice des loyers de l'INSEE du deuxième trimestre comme précédemment.
- **Précise** que le garage et le préau ne font plus partie du bien loué.

QUESTIONS DIVERSES

Résultat du concours des villages fleuris : Coulimer est premier de sa catégorie dans l'arrondissement de Mortagne au Perche et 1^{er} ex-aequo au niveau départemental ; Me Boulay a été distinguée dans la catégorie « Maison avec cour visible de la rue » (8^{ème} de l'Orne)